

AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM ⁽¹⁾	DÉC ⁽²⁾	ITM ⁽³⁾	ENV ⁽⁴⁾	COM ⁽⁵⁾	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
3A/2024/4358/184	19.11.24	X		X			TK ELEVATOR Luxembourg SARL	Exploitation d'un appareil élévateur à la plate forme pour personnes pour le compte de la	12, Ceinture des Rosiers à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4486/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6847971	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4487/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6848948	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4488/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6849745	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4490/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6849303	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4491/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6848207	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4512/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6847589	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4516/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6353287	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4519/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6352780	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4489/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6849994	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4410/184	19.11.24	X		X			TK HOME SOLUTIONS	Exploitation d'un monte escaliers pour le compte de M. Mulheims	26, Rue Pierre Weydert à Fentange	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4649/174	18.12.24	X		X			NAUTILUS BAD KULTUR SA	Exploitation d'un appareil de levage mobile à équip. Inter. Marque WACKER NEUSON ET18	11, rue de Contern à Itzig	15.01.25	30.01.25
3A/2024/4650/174	18.12.24	X		X			NAUTILUS BAD KULTUR SA	Exploitation d'un appareil de levage mobile à équip. Inter. Marque WACKER NEUSON ET90	11, rue de Contern à Itzig	15.01.25	30.01.25
3/2024/0048/119	30.01.25	X		X			IKO REAL ESTATE	Excavation de terres polluées et chantier d'excavation autre que la roche	5-5a, rue des Bruyères à Howald	15.01.25	30.01.25
3/2024/0220	06.08.24	X			X		ORCHIMONT SA	Installation de production de froid et pose de transformation	2, Boulevard de Kyiv à Howald/Lux	15.01.25	30.01.25
3/2024/0311	21.11.24	X			X		IKO REAL ESTATE	Modification de la date effet de cessation d'activités (3/2023/0243)	23, rue des Bruyères à Howald	22.01.25	06.02.25
3/2024/0312	21.11.24	X			X		IKO REAL ESTATE	Modification de la date effet de cessation d'activités (3/2023/0244)	25, rue des Bruyères à Howald	22.01.25	06.02.25
3A/2024/4557/173	09.12.24	X		X			BOUVY SA	Exploitation d'un monte-escaliers pour le compte de M.Mme. Goergen-Kirch	22, Rue Pierre Weydert à Fentange	22.01.25	06.02.25
3/2024/0250	11.09.24	X			X		IKO REAL ESTATE	Excavation des terres polluées et chantier d'excavation autre que la roche	22, rue des Bruyères à Howald	22.01.25	06.02.25
1/2024/0088/177	12.12.24		X	X			DUPONT DE NEMOURS	Emploi de solvants organiques et stockage de substances et mélanges classés	2, rue Général Patton à Contern	08.01.25	17.02.25
1/2024/0170/139 Ces.	27.12.24		X	X			MYLAR SPECIALTY FILMS LUXBG SA	Cessation d'activités du dépôt de plastique et réservoir d'azote liquide	Rue Général Patton à Contern	08.01.25	17.02.25
3A/2024/4484/183	10.01.25		X	X			Banque de Luxembourg s.a.	Cessation d'activité d'un appareil de levage	55, rue des Scillas à Howald	15.01.25	24.02.25
3/2024/0220/160	06.08.24		X	X			ORCHIMONT SA	Installation de production de froid et pose de transformation	40, Rue Rangwee à Howald	22.01.25	03.03.25
1/2024/0088	12.12.24		X		X		DUPONT DE NEMOURS	Emploi de solvants organiques et stockage de substances et mélanges classés	2, rue Général Patton à Contern	22.01.25	03.03.25

DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les établissements des classes 1 et 2, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la **maison communale** et, de manière bien apparente, à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les établissements des classes 3, 3A et 3B sont soumis à l'autorisation des ministres, **sans** qu'il y ait lieu de recourir à la **procédure d'affichage et publication** de la demande d'autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des **décisions** en matière d'établissements classés par affichage à la **maison communale** pendant **40 jours** tandis qu'elles ne sont **pas** affichées à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

Un **recours** pourra être introduit devant le **Tribunal Administratif** qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.



Hesperange, le 22 janvier 2025
Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,



Marc LIES